

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-02-017

**COMPTE-RENDU DE
L'UTILISATION DE LA
DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU
BUREAU
COMMUNAUTAIRE ET DU
PRESIDENT**

**SEANCE
DU 21 MARS 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 32

votants : 41

**DATE DE CONVOCATION :
13 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt et un mars, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant), Président de séance
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers Saint Frambourg – Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg – Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)
- * Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) - Absent
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) à Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

* Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Madan

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence
suit(vent) :***

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseur)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray) représenté par Madame BELGUERRAS
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) représenté par Monsieur TESSON

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 16 absents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Ce point n'appelle aucun vote des conseillers communautaires.

A) Décisions du Président :

- **Décision n°2019-002** : signature de la proposition financière de la société PRESS STATION – 17 Avenue de Ségur – 75007 Paris concernant la conception, la maquette, la réalisation et l'impression du bulletin communautaire, pour un montant de 21 600,00 euros TTC.
- **Décision n°2019-003** : signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance avec la société DEBARRAS CHOC – SASU – sise 76 rue Notre Dame de Bonsecours – 60300 Senlis de mise à disposition d'un local à usage de bureau représentant une surface de 16,36m², situé au 2^{ème} étage du bâtiment n°6 du quartier Ordener dédié au développement économique et répertorié sous le numéro 208 situé 62 à 68 rue du Faubourg Saint Martin à Senlis pour un montant 163,60 euros Hors TVA (soit 16,36 m² x 120 euros /12 mois) mensuel ou 1 963,20 euros Hors TVA par an auquel s'ajoute un montant de charges mensuelles de 61,35 euros Hors TVA (soit 16,36 m² x 45 euros /12 mois) ou 736,20 euros Hors TVA par an et 40 euros Hors TVA d'abonnement au Très Haut Débit. Des frais d'un montant de 50 euros Hors TVA de branchement de ligne Très Haut Débit, 20 euros Hors TVA par prise demandée et 15 euros Hors TVA de badge seront facturés une seule fois lors de l'installation. La convention est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} février 2019 pour se terminer le 31 janvier 2020. Elle est renouvelable 5 fois par tacite reconduction pour une même durée de 12 mois.
- **Décision n°2019-004** : signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal concernant une redevance avec la société SAS OLEOWAYS – sise 6/8 Rue des Jardiniers – 60300 Senlis de mise à disposition d'un local à usage de bureau représentant une surface de 17,70m² situé au 2^{ème} étage du bâtiment n°6 du quartier Ordener dédié au développement économique et

répertorié sous le numéro 212 situé 62 à 68 rue du Faubourg Sain
177,00 euros Hors TVA (soit 17,70 m² x 120 euros /12 mois) mer
par an auquel s'ajoute un montant de charges mensuelles de 66,38 euros Hors TVA (soit 17,70 m² x
45 euros /12 mois) ou 796,50 euros Hors TVA par an et 40 euros Hors TVA d'abonnement au Très
Haut Débit. Des frais d'un montant de 50 euros Hors TVA de branchement de ligne Très Haut Débit,
20 euros Hors TVA par prise demandée et 15 euros Hors TVA de badge seront facturés une seule fois
lors de l'installation. La convention est consentie pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2018
pour se terminer le 31 janvier 2019. Elle est renouvelable 5 fois par tacite reconduction pour une même
durée de 6 mois.

- **Décision n°2019-005** : signature de la proposition financière de l'entreprise EPICEUM sise 75 Rue de la Fontaine au Roi – 75011 Paris concernant une mission de diagnostic stratégique, d'élaboration d'un séminaire et de conception d'un plan d'actions de communication pour un montant de 30 000,00 euros TTC.
- **Décision n°2019-006** : signature de la proposition financière de la société Eiffage Energie Systèmes – Infra Nord – 15 Ter rue des Frères Péraux – 60180 Nogent Sur Oise concernant le placement Armoire SLT avenue du Poteau – Route de Compiègne concernant l'aménagement de la voie douce Senlis-Chamant pour un montant de 6 100,92 euros TTC.
- **Décision n°2019-007** : signature de la proposition financière de l'Entreprise PALAGEST sise 23 rue de Stalingrad – 93000 Bobigny concernant l'administration de biens et de gestion de patrimoine avec des missions de gestion technique, des missions de gestion locative, des missions de gestion administrative pour un montant mensuel de 7 200,00 euros TTC pour une pour une durée de deux mois à compter du premier février deux mil dix-neuf pour s'achever le trente et un mars deux mil dix-neuf.
- **Décision n°2019-008** : signature de la proposition financière de la société ARMOR GROUP – 41 Rue de la Prairie – 94120 Fontenay Sous-Bois concernant une prestation de ménage pour le bâtiment 6 du quartier Ordener pour un montant mensuel de 1 604,65 euros TTC et des montants mensuels en option de 15,60 euros TTC pour la salle 219, 24,00 euros TTC pour la salle 225, 21,60 euros TTC pour la salle 118 et 27,60 euros TTC pour la salle 122.
- **Décision n°2019-009** : signature de la proposition financière de la société ARMOR GROUP – 41 Rue de la Prairie – 94120 Fontenay Sous-Bois concernant une prestation de fourniture de consommables sanitaires pour le bâtiment n°6 du quartier Ordener pour un montant mensuel de 226,37 euros TTC.
- **Décision n°2019-010** : signature de la proposition financière du Centre de Gestion de l'Oise de la Fonction Publique Territoriale sis 2 Rue Jean Monnet – 60000 Beauvais pour un montant de 1 750,00 euros TTC concernant la réalisation d'une mission d'expertise et d'accompagnement techniques avec la mise à disposition d'un juriste, expert en gestion des ressources humaines.

B) Délibérations du Bureau Communautaire

Néant.

Le Président de séance fait un compte-rendu des décisions du Président ou des délibérations du Bureau Communautaire prises en application de la délibération n°2017-CC-02-012 relative à la délégation d'attributions au Président et Bureau.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Envoyé en préfecture le 27/03/2019
Reçu en préfecture le 27/03/2019
Affiché le **28 MARS 2019**
ID : 060-200066975-20190321-DEL2019CC02017-DE

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution d

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le :
Et de l'affichage le : **28 MARS 2019**

Le Président,

Philippe **CHARRIER**



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **27 MARS 2019**

Le Président,

Philippe **CHARRIER**